

DIFFERENTS MODES DE SOUTIEN À DOMICILE

PRESTATAIRE : vous faites appel à un service d'aide à domicile qui assure toutes les obligations et responsabilités de l'employeur.

MANDATAIRE : un Service d'aide à domicile vous met en relation avec une personne dont vous serez l'employeur, et se charge des formalités administratives.

L'EMPLOI DIRECT ou DE GRÉ A GRÉ : vous recrutez la personne de votre choix. Vous en êtes l'employeur. Vous avez à remplir les obligations légales et financières que cela entraîne auprès de l'URSSAF. Le paiement par Chèque Emploi Service Universel est possible (CESU).

L'A.P.A. ou Allocation Personnalisée d'Autonomie

C'est une prestation en nature, mise en place et gérée par le Conseil Général. Elle est versée à toute personne résidant en France, âgée de 60 ans ou plus, vivant à domicile ou en établissement. L'APA est attribuée aux personnes qui ont besoin d'une aide pour accomplir les actes de la vie quotidienne, ou dont l'état de santé nécessite une surveillance régulière. L'évaluation de la perte d'autonomie est effectuée à partir d'une grille "AGGIR", échelonnée de 1 à 6. L'APA est versée aux personnes dont le degré de dépendance se situe entre 1 et 4. Son montant varie selon les ressources de la personne. Son attribution n'est pas soumise au recours sur succession.

L'APA participe, par exemple, à la rémunération d'auxiliaires de vie, au coût de portage de repas, téléalarme, aides techniques, de même qu'aux frais de l'accueil de jour ou temporaire en établissement. Une participation peut rester à votre charge.

Pour obtenir l'APA, vous devez retirer un dossier auprès de votre Mairie, le remplir et l'adresser au Conseil Général. Après évaluation par une équipe médico-sociale, un "plan d'aide personnalisé" vous est proposé. L'attribution de l'APA est notifiée dans un délai de 2 mois. Vous devrez justifier de son utilisation.

Le cas échéant, le Conseil Général de l'Isère peut apporter un complément à l'A.P.A., par l'attribution d'une Allocation Complémentaire d'Autonomie (A.C.A.) pour les personnes à ressources inférieures au SMIC.

QUELQUES ADRESSES pour votre information ou votre soutien :

MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE 04 38 12 48 48 ou 0 800 800 083

15, avenue Doyen Louis Weil - BP 337 - 38010 Grenoble Cedex 1 (quartier Europole)

ALERTES - La Grange du Château 8 rue du Château 38320 Eybens 04 76 24 08 63

ALMA ISERE (Allo Maltraitance) - BP 26 - 38320 Eybens 04 76 84 06 05

CENTRE DE PREVENTION DES ALPES 3 place de Metz 38000 Grenoble 04 76 03 24 95

FRANCE ISERE ALZHEIMER - 8 rue Sergent Bobillot 38000 Grenoble 04 76 43 18 19

Votre Mairie peut aussi vous communiquer des adresses d'associations et de services qui interviennent dans votre localité.

LA PERSONNE ÂGÉE AU CENTRE DE NOS PRÉOCCUPATIONS

LES ANNÉES PASSENT ...

JE SOUHAITE RESTER À MON DOMICILE ...

OUI ... Je suis « chez moi » avec

- mes souvenirs
- mes proches
- mes biens
- mes voisins
- ma liberté



Mais je crains ...

- l'isolement social
- des difficultés pour sortir
- l'obligation d'être aidé
- le risque de chute
- les situations d'urgence
- la perte d'autonomie

MON DOMICILE C'EST MON LIEU DE VIE ... et je veux me faire aider, comment ?

Ce dossier, réalisé par l'association ALERTES, vous aidera dans votre réflexion.

RESTER À SON DOMICILE EST UN DROIT !

ALERTES encourage toutes les propositions permettant à la Personne Âgée qui le désire de vivre à son domicile le plus longtemps possible, dans des conditions respectant sa dignité, sa sécurité, sa citoyenneté.



QUELLES AIDES SONT POSSIBLES ?

- **aides naturelles** : conjoint, famille, amis, voisins ...
- **aides professionnelles** :
 - > pour les soins : médecin traitant, infirmières de secteur, kinés ...
 - > pour l'aide à la vie quotidienne : services d'aide à domicile, de portage de repas, structures d'accueil de jour ...
- **aides techniques** : téléalarme, mobilier médical, aménagements adaptés du logement ...
- **aides administratives** : recours aux services de la Mairie, du CCAS, à l'assistante sociale du secteur, au service Autonomie du Territoire du Conseil Général ...
- **aides financières** : elles sont diverses et fonction de votre situation personnelle : APA (cf. page 4), Sécurité sociale, Mutuelles, CRAM, Caisses de retraite, Assurances ...

La mise en place d'un « projet de vie » à domicile pour la Personne Âgée suppose :

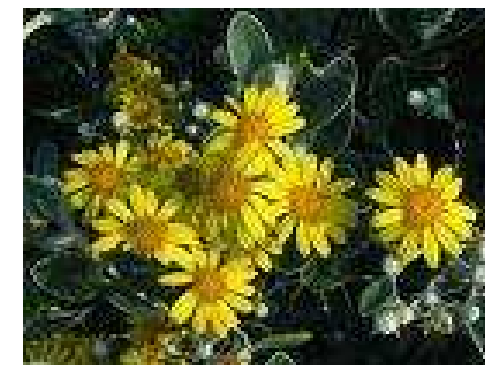
- un libre choix de ses aides et de ses services ;
- une évaluation prenant en compte son désir et l'adhésion de ses proches, son état de santé et l'adaptabilité de son domicile à la perte éventuelle d'autonomie ;
- un suivi régulier de la situation ;
- une organisation harmonieuse des services pour éviter tout dysfonctionnement ;
- une coordination active et efficace entre les intervenants.

LA QUALITÉ DE VIE À DOMICILE repose sur des valeurs qui garantissent :

DIGNITÉ

SÉCURITÉ

INTIMITÉ



CONFIDENTIALITÉ

CITOYENNETÉ

RESPECT

MAINTIEN DES RÔLES ET PLACES DANS LE TISSU FAMILIAL ET SOCIAL

Il est important de :

- > garder le contact avec l'extérieur
- > fréquenter les clubs de votre commune (ou quartier) offrant animations, repas, rencontres
- > conserver des activités bénévoles, sportives, culturelles, spirituelles.

N'hésitez pas à avoir recours

- > aux services d'aide au répit : accueil de jour, hébergement temporaire en établissement adapté
- > aux services d'aide aux aidants : groupes de paroles, soutien individualisé
- > aux associations telles que ALERTES, ALMA-Isère, Centre de Prévention des Alpes, France-Alzheimer-Isère, etc...

ALERTES attire l'attention sur le développement nécessaire de services innovants tels que :

- l'extension de services de transports adaptés aux Personnes Âgées à mobilité réduite par toute forme de dépendance
- le développement de réseaux de bénévoles et d'animation à domicile
- l'utilisation, à un coût raisonnable, des nouvelles technologies visant à améliorer le confort et la sécurité des Personnes Âgées à domicile

ALERTES a élaboré un document présentant des formules alternatives au domicile - existantes ou à créer.